

REGLEMENT INTERIEUR **du SALON d'ARMES ANCIENNES**

ARTICLE 1 :

Sont réputés exposants, les personnes morales ou physiques dont la demande de réservation est régulièrement parvenue aux organisateurs.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature jugée inopportune. Ils pourront aussi exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation, sans que celui-ci ne puisse réclamer un quelconque remboursement. Cet article s'applique également aux visiteurs.

ARTICLE 3 :

Les exposants devront fournir à l'inscription une liste préliminaire (la plus complète possible) du matériel présenté. Les objets exposés demeureront sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace, ou toute détérioration quelle qu'elle soit.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de clouer ou d'accrocher des matériels aux murs, portes, fenêtres et charpentes.

ARTICLE 5 :

LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A SE CONFORMER A LA LEGISLATION EN VIGUEUR dans le domaine des armes, munitions et tous objets du 3^{ème} Reich. Toutes les munitions exposées devront être présentées sous vitrines fermées. Il est formellement interdit d'approvisionner ou de charger une arme dans l'enceinte du Salon.

ARTICLE 6 :

Les exposants seront accueillis dans 2 structures : 1 bâtiment en dur (78 m de stands d'exposition) et 1 chapiteau (58m de stands d'exposition). Les premiers inscrits seront installés dans le bâtiment en dur, les suivants sous le chapiteau. Tout stand non occupé après l'ouverture au public pourra être ré attribué selon les exigences du moment.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction des changements de la législation.

ARTICLE 8 :

Les exposants s'engagent à respecter les heures d'ouverture et de fermeture au public.

ARTICLE 9 :

Les exposants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.